



Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 09

Votants : 09

Date de convocation : 30/03/2023

Date d'affichage : 30/03/2023

L'An Deux mille vingt-trois, le six du mois d'Avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Abit dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel CAZET, le Maire.

PRESENTS : RUIZ Caroline, PONTOIS Brigitte, PINEAU Marie-Noëlle, MONCLA Dominique, HOURQUET Anthony, BARRIERE Tom, AYSE Patrick, CAZABAN Alexandre, CAZET Michel

ABSENTS : Mme CAZET Joëlle et M.LEGRAND Stéphane

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme RUIZ Caroline

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- subventions aux associations 2023
- programme aménagement arrière mairie
- fixation du taux des impôts locaux pour 2023
- vote du budget 2023
- vente parcelle A340
- rapport de la CLECT du 29 novembre 2022

0. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 23 février 2023.

1/ Vote des subventions versées aux Associations pour l'année 2023

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de débattre et de se prononcer sur l'attribution de subventions à diverses associations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer les subventions suivantes :

- 200 € à L'association ESNVV
- 500 € à l'association PACAP

Soit au total 700 € de subventions pour l'année 2023,

et dit que les crédits suffisants seront votés au chapitre 65, autres charges de gestion courante, du budget primitif communal 2023, à savoir 700 €.

2/ Demande de subvention auprès des différents organismes pour l'aménagement des arrières de la mairie.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'effectuer l'aménagement des arrières de la mairie pour dynamiser cet espace public afin de proposer un espace confortable et de qualité.

Une étude réalisée par la société paysagiste « Horizons et Paysages Urbains » a été entreprise et le devis des travaux de réaménagement des arrières de la mairie est estimée à 283 464.50 euros HT.

Il convient maintenant de solliciter le maximum de subventions possible pour ce type de projet (le Département, l'Etat, le Fonds Vert et l'Agence de l'eau).

Après avoir consulté le dossier, entendu le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE - d'approuver ce projet,

- de solliciter **des différents organismes** le maximum de subventions possible pour ce type d'opération.

PRECISE que le financement de cette opération pourrait être réalisé en complément sur fonds libres et par emprunt suivant le plan de financement indiqué dans la notice de présentation du dossier de demande de subvention.

3/ Fixation des taux des impôts locaux pour l'année 2023

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de déterminer les taux d'imposition pour l'exercice 2023. Il indique à l'assemblée les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des taxes directes locales, à savoir la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB). En effet, du fait de la réforme de la fiscalité directe locale, depuis 2020, les taux de taxe d'habitation sont gelés.

La TFPB départementale est désormais comprise dans les impositions perçues par la commune, son taux est additionné à celui de la commune pour cette même taxe. Suite à cela, deux cas de figure se présentent :

- soit la commune est sous compensée, c'est-à-dire qu'en dépit de l'ajout de la TFPB du département à la TFPB et la TFPNB communales, le produit est inférieur à ce que la commune percevait avec la Taxe d'Habitation, alors elle percevra un coefficient correcteur ;
- soit la commune est surcompensée, elle devra reverser un coefficient correcteur.

Monsieur le Maire précise que la fixation des taux proposés ci-dessous doit permettre de dégager pour l'exercice 2023 des recettes fiscales appelées à couvrir le besoin de financement du projet de budget communal à hauteur de **72 707.00** euros, ce qui implique de conserver des taux constants.

Les taux d'imposition pour l'année 2023 sont les suivants :

TFPB (département)	Soit un taux constant global de 22.47%	Produit 62 556,00 €
TFPB (commune)		
TFPNB communale	Taux constant : 38.00%	Produit : 5 016,00 €
Taxe habitation (RS)	Taux : 10%	Produit : 5 135.00 €
TOTAL		72 707.00€

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les taux d'imposition suivants au titre de l'année 2023 :

Le Conseil Municipal invité à se prononcer, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Vu le code général des Collectivités Territoriales en notamment les articles L2121-29, L2312-1 et suivants ;

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant augmentation de la fiscalité directe locale et précisant les taux plafonds communaux des quatre taxes directes locales ;

Vu le Code Général des Impôts, et notamment l'article 1636B ;

Vu les lois de finances annuelles ;

Vu l'état 1259 COM portant notification des bases nettes d'impositions des taxes locales et des allocations compensatrices revenant à la Commune pour l'année 2023 ;

Vu les taux appliqués l'année dernière et le produit fiscal attendu cette année ;

Considérant que le projet de budget communal relatif à l'exercice 2023 nécessite un produit fiscal de **72 707,00** euros,

MAINTIEN et FIXE les taux d'imposition directe communale pour l'exercice 2023, taux qui seront reportés sur l'état 1259 COM

Taxes	Taux 2022	Taux 2023
Taxe d'habitation	-	10%
Taxe foncière – propriétés bâties (TFPB départementale) (TFPB communale)	22.47%	22.47%
Taxe foncière – propriétés non bâties	38,00%	38,00%

4/ Objet: Vote du Budget 2023

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT ABIT vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2023 à l'unanimité.

INVESTISSEMENT

Dépenses : 49 077.86 €

Recettes : 49 077.86 €

FONCTIONNEMENT

Dépenses : 222 177.02 €

Recettes : 222 177.02 €

5/ Vente d'une parcelle communale : A340

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande d'achat par Monsieur Michel HOURQUET de la parcelle A340, d'une superficie totale de 1 412 m², route de Cardède.

Monsieur le Maire rappelle qu'un bail a été conclu entre la commune et Monsieur HOURQUET le 02 mars 2022 pour louer cette parcelle.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de vendre la parcelle n° 340, Section A, d'une superficie de 1412 m², à Monsieur HOURQUET Michel ;

FIXE le prix du m² à 1,10 € net ; Cette transaction se conclura par un acte sous la forme administrative dont les frais seront à la charge de l'acquéreur.

MANDATE Monsieur le Maire pour la réalisation de cette opération.

6/ rapport de la CLECT en date du 29 novembre 2022 portant révision de l'évaluation des charges transférées dans le cadre de la compétence Gestion des eaux pluviales urbaines prise par la Communauté de Communes du Pays de Nay

Vu le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Code Général des Impôts (CGI), notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération D_2020_5_04 du Conseil communautaire de la Communauté de communes du pays de Nay en date du 7 septembre 2020 constituant une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) entre la communauté de communes et ses communes membres ;

Vu la délibération n°2017-5-01 relative à la prise de compétence gestion des EAUX PLUVIALES par la Communauté de communes du Pays de Nay ;

Vu la délibération D_2023_2_09 du Conseil communautaire de la Communauté de communes du pays de Nay en date du 13 mars 2023 portant APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT DU 29 11 2022 PORTANT REVISION DE LA CLECT DU 19/09/2018 RELATIVE AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT TRANSFEREES DANS LE CADRE DE LA PRISE DE COMPETENCE EAUX PLUVIALES.

Considérant que la CLECT (Commission d'Evaluation des Charges Transférées), réunie le 19 septembre 2018, a proposé d'arrêter le montant des charges transférées sur la base de la méthode dite des ratios dans une pratique de gestion standard. Le rapport de la CLECT a été notifié aux communes le 13 novembre 2018 qui avaient 3 mois pour se prononcer. 23 communes sur 29 se sont prononcées par délibération, 22 communes ont approuvé le rapport de la CLECT. En application de ce transfert de charge, les attributions de compensation ont été modifiées par la délibération n° D_2020_8_12 du 14 décembre 2020.

Le recensement du patrimoine réalisé par enquête auprès des communes a depuis été complété par un travail de terrain qui a mis en évidence un patrimoine plus important qu'initialement estimé. Chaque commune a été destinataire d'un état exhaustif de son patrimoine envoyé en date du 23/06/2022.

Sur cette nouvelle base, une réflexion a été conduite sur l'ajustement des pratiques d'exploitation selon la réalité du patrimoine. Les coûts unitaires réels pour chaque type d'intervention ont été intégrés suite à la signature d'un marché à bons de commandes.

L'exercice de la compétence a été reprecisé : le curage des fossés non prévu initialement a été ajouté. La prise en compte du patrimoine départemental a permis d'identifier les ouvrages et les responsabilités sur la charge d'entretien entre le Département et la communauté de communes.

La CLECT s'est réunie le 29 novembre 2022 pour analyser ces éléments. Un nouveau tableau des charges transférées a été proposé et validé par la CLECT.

Le cadre de cette révision de la CLECT de 29/11/2022 est celui des révisions libres conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

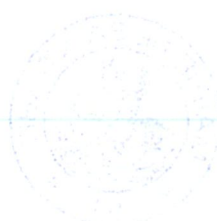
Concrètement, cette révision nécessite :

- une délibération à la majorité des 2/3 du conseil communautaire sur le montant révisé de toutes les attributions de compensation concernées, par référence au chiffrage initial de la CLECT (c'est l'objet de la présente délibération),
- Une délibération à la majorité simple de chaque conseil municipal concerné sur le montant révisé de l'attribution de compensation communale.

Le rapport de la CLECT du 29/11/2022 est annexé à la présente délibération

Les montants révisés des charges transférées seraient les suivants :

	2018	Proposition 2023
Angaïs	2692 €	2231 €
Arbéost	232 €	100 €
Arros de Nay	2330 €	2673 €
Arthez d'Asson	2065 €	1395 €
Assat	7076 €	5064 €
Asson	6667 €	6573 €
Baliros	1528 €	1233 €
Baudreix	1884 €	1553 €
Bénéjacq	7997 €	6134 €
Beuste	2275 €	1725 €
Boeil Bezing	3385 €	3180 €
Bordères	2341 €	2094 €
Bordes	8051 €	7914 €
Bourdettes	2047 €	1608 €
Bruges Capbis Mifaget	1413 €	1553 €
Coarraze	6692 €	5960 €
Ferrières	145 €	67 €
Haut de Bosdarros	326 €	115 €
Igon	3728 €	2868 €
Labatmale	895 €	977 €
Lagos	1812 €	1321 €
Lestelle-Bétharam	2232 €	1168 €
Mirepeix	3486 €	3230 €
Montaut	4091 €	2861 €
Narcastet	2580 €	1912 €
Nay	6786 €	6019 €
Pardies Piétat	1598 €	1919 €
Saint-Abit	962 €	1166 €
Saint-Vincent	960 €	1353 €



Le Maire informe le conseil municipal que, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du CGI, tout transfert de compétence doit donner lieu à une évaluation des charges correspondantes par la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

Il précise que dans le cadre de la compétence gestion des EAUX PLUVIALES par la Communauté de communes du Pays de Nay, la CLECT a été saisie pour procéder à la révision de l'évaluation du montant des charges transférées. Ses conclusions ont été arrêtées lors de la réunion du 29 novembre 2022 et prennent la forme du rapport annexé.

Considérant que le conseil municipal de chaque commune membre est appelé à se prononcer, par délibérations concordantes, prises après transmission du rapport au conseil municipal par le président de la CLECT.

Considérant le rapport de la CLECT réunie le 29 novembre 2022 relatif à la révision de l'évaluation des charges transférées dans le cadre de la compétence Gestion des eaux pluviales urbaines ;

Considérant l'avis favorable donné par la CLECT réunie le 29 novembre 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE - d'approuver le contenu et les conclusions du rapport de la CLECT en date du 29 novembre 2022 portant révision de l'évaluation des charges transférées dans le cadre de la compétence Gestion des eaux pluviales urbaines prise par la Communauté de communes du Pays de Nay ;

- d'approuver la révision consécutive de l'attribution de compensation tel qu'indiquée dans le rapport de la CLECT.

Informations et questions diverses :

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que cette année, la fête du village aura lieu le week-end du 09-10-11 Juin 2023. La mairie allumera un grand feu de joie le vendredi 09 juin 2023 au Parc du Luz. Le samedi 10 Juin 2023 après midi, la PACAP organisera un grand jeu, « le trollball », sur le terrain de foot. Le dimanche 11 Juin, les membres du Conseil municipal vous proposeront le repas du village avec un méchoui préparé par l'équipe municipale. Nous vous informerons ultérieurement des modalités d'inscription pour ce repas.

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de 1 à 6.

<p>Signature du Maire</p> 	<p>Signature du secrétaire de séance :</p> 
---	---